

**Délibération du Conseil Régional Rhône-Alpes pour une
agriculture sans OGM
DU 28-29 AVRIL 2004**

1er octobre 2004

CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES Délibération n°04.00.193

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

POUR UNE AGRICULTURE SANS OGM

Le Conseil régional en sa réunion 28 et 29 avril 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget régional,

VU le rapport n°04.00.193 de Monsieur le Président du Conseil régional,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

Que la Région Rhône-Alpes

- ↳ affirme la nécessité de prolonger l'actuel moratoire européen interdisant toute nouvelle autorisation de mise en production d'organismes génétiquement modifiés sur le territoire de l'Union Européenne,

- ↳ se déclare opposée à toute mise en place, sur son territoire, de cultures en plein champ d'organismes génétiquement modifiés, qu'elles soient destinées à la production ou à l'expérimentation,

- ↳ affirme vouloir prendre toute sa place dans le débat public sur ce sujet et mandater, pour ce faire, les commissions en charge de l'agriculture, de la recherche et de l'environnement pour proposer toute initiative appropriée,

- ↳ charge la commission « agriculture » d'élaborer des propositions, en liaison avec la profession pour faciliter le non-recours aux OGM pour les différentes productions et notamment pour l'alimentation du bétail,

- ↳ s'engage dans une réflexion en vue d'intégrer ce principe dans la définition des interventions qu'elle met en oeuvre au titre de sa politique agricole,

- ↳ apportera son soutien aux collectivités territoriales de Rhône-Alpes qui s'opposeront à l'expérimentation en plein champ d'organismes génétiquement modifiés sur leur territoire.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE